

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIAS Département du Lot-et-Garonne

L'an deux mille vingt, le vingt huit septembre , à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à BIAS, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales , sous la présidence de M Jean-Pierre SEUVES, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : 25 septembre 2020

Étaient Présents : M SEUVES Jean-Pierre – M MOURGUES Pascal – Mme NICODEMO Hélène – M LLOPIS Xavier Mme BOTTEGA Josiane – M ACCARD Jean-Pierre – Mme LOUGRAT Brigitte – Mme PLANQUES Catherine - M CAMBROUSE Philippe – Mme GUILLAUME Sylvie – Mme PEREIRA Simone –M AUREILLE Jean-Luc - Mme BOQUET Laurence - M AIT CHALAL René – M GAYAUD Mathieu - M LELAURAIN Damien – Mme CASSOU Émilie – M GOUVAZE Jean-Pierre – Mme JARRY Amandine –

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Étaient excusés : M Fabrice CAMINADE donne pouvoir à M Pascal MOURGUES
Mme Palmira DOS REIS donne pouvoir à Mme Josiane BOTTEGA
Mme Dominique ABBY OKOBE donne pouvoir à M Jean-Pierre ACCARD

Était absente : Mme Patricia SAUER

Mme Simone PEREIRA a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 31 août 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 31 août 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 août 2020

**Revalorisation du Château des Assiettes Senelle - Études diagnostiques
Subvention de l'État – Ministère de la Culture**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'Études diagnostiques concernant l'opération de revalorisation du Château des Assiettes Senelles,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'État – Ministère de la Culture -

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé par l'État – Ministère de la Culture - la DRAC Nouvelle Aquitaine – Conservation régionale des Monuments Historiques – soit :

- Montant de la dépense subventionnable : 45 815,00 € HT
- Participation de l'État – Ministère de la Culture -
30% du montant subventionnable 13 744,50 €
- Participation de la Commune en autofinancement 41 233,50 € TTC

- **DE S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget de la Commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- **PRECISE** que la Commune est propriétaire du bien immobilier,
- **PRECISE** que la Commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer,
- **PRECISE** que le SIRET de la Commune est : 21470027000074
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune à la DRAC-NOUVELLE AQUITAINE pour le versement de la subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 REVALORISATION CHATEAU DES ASSIETTES

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la réalisation de la première tranche de travaux sous réserve du montant des subventions accordées.
- Autorise M le Maire à demander une subvention au titre de la DSIL 2021 et à signer tout document relatif au projet

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition de M. le Maire,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer les arrêtés individuels selon les modalités décrites ci-dessus.

REGIME INDEMNITAIRE : FILIAIRE POLICE MUNICIPALE

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de soumettre un projet de délibération au Comité technique du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne.

REGLEMENT INTERIEUR

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Fait à BIAS, le 1er octobre 2020

Le Maire,

Jean-Pierre SEUVES